Dernière adaptation: 13/08/2015



11300000 Commission paritaire de l'industrie céramique

Durée du travail

24.00				
Date de	CCT		Date de fin	
signature	N°			
	d'enreg			
06.06.2011	105.200	Conditions de rémunération et de travail	31/12/2012	
18.07.2013	116.320	Conditions de rémunération et de travail	31/12/2014	

Congé d'ancienneté

Date de	CCT		Date de fin
signature	N°		
_	d'enreg		
06.06.2011	105.200	Conditions de rémunération et de travail	31/12/2012
18.07.2013	116.320	Conditions de rémunération et de travail	31/12/2014

Durée du travail

Dernière adaptation: 13/08/2015



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire : 38 heures.

10 jours fériés légaux (art.1 er AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1), Lundi de Pâques, Fête du Travail (1/5), Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête nationale (21/7), Assomption (15/8), Toussaint (1/11), Armistice (11/11), Noël (25/12).

20 jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté:

Chaque année, l'employeur doit accorder un jour de congé d'ancienneté après 15 ans de service ou accorder un avantage équivalent (paiement d'un jour de salaire calculé comme le salaire d'un jour férié).

Durée du travail